

## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, P.O. Box 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

© (41-22) 338 91 11 – Facsimile (International Industrial Design Registrations Section): (41-22) 338 97 38

e-mail: intreg.mail@wipo.int – Internet: http://www.wipo.int

## ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

## Adhésion à l'Acte de 1999 : Communauté européenne

- 1. Le 24 septembre 2007, le Conseil de l'Union européenne a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'instrument d'adhésion de la Communauté européenne à l'Acte de Genève (Acte de 1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. L'Acte de 1999 entrera en vigueur à l'égard de la Communauté européenne le 1<sup>er</sup> janvier 2008, comme stipulé dans ledit instrument conformément à l'article 28.3)b) de l'Acte de Genève.
- 2. L'instrument d'adhésion était accompagné des déclarations suivantes :
- la déclaration visée à l'article 4.1)b) de l'Acte de 1999, selon laquelle il ne peut pas être déposé de demandes internationales par l'intermédiaire de l'Office de la Communauté européenne;
- la déclaration requise par l'article 17.3)c) de l'Acte de 1999, spécifiant que la durée maximum de protection prévue par la législation de la Communauté européenne pour les dessins et modèles industriels est de 25 ans;
- la déclaration visée à l'article 7.2)b) de l'Acte de 1999 selon laquelle en ce qui concerne toute demande internationale dans laquelle la Communauté européenne est désignée, et en ce qui concerne le renouvellement de tout enregistrement international découlant d'une telle demande internationale, la taxe de désignation prescrite sera remplacée par une taxe de désignation individuelle. Le montant de la taxe de désignation individuelle fera l'objet d'un prochain avis d'information.
- 3. L'adhésion de la Communauté européenne à l'Acte de 1999 porte à 24 le nombre de parties contractantes à cet Acte et à 47 le nombre total de parties contractantes à l'Arrangement de La Haye. Une liste des parties contractantes à l'Arrangement de La Haye, indiquant la date à laquelle les parties contractantes sont devenues liées par l'Acte de 1934, l'Acte de 1960 et/ou l'Acte de 1999, est disponible sur le site Internet de l'OMPI, à l'adresse suivante : www.ompi.int.